



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

Pour les communes
de Locminé et de Saint Jean Brévelay
Centre Morbihan Communauté



Préambule

Article 1 – Objet de la convention cadre

- 1.1 Présentation du territoire
- 1.2 Contexte général
- 1.3 Commerce et services
- 1.4 Logement – habitat
- 1.5 Liaisons douces et déplacements
- 1.6 Espaces publics et patrimoine
- 1.7 Petites villes de demain et ORT

Article 2 – Les ambitions du territoire

Article 3 – Les orientations stratégiques

Article 4 – Les secteurs d'intervention (périmètres de l'ORT)

Article 5 – Le plan d'action

- 5.1 Les études
- 5.2 Les actions matures
- 5.3 Les actions en maturation

Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Article 7 – Engagements des partenaires

- 7.1 Dispositions générales concernant les financements
- 7.2 Le territoire signataire
- 7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics
- 7.4 Engagements de la Région (si signataire)
- 7.5 Engagements du Département (si signataire)
- 7.6 Engagements des autres opérateurs publics
- 7.7 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques
- 7.8 Maquette financière

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Article 9 – Suivi et évaluation du programme

Article 10 – Résultats attendus du programme

Article 11 – Utilisation des logos

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Article 14 – Résiliation du programme

Article 15 – Traitement des litiges

Annexes

Annexe 1 – Orientations stratégiques

Annexe 2 – Présentation des périmètres des secteurs d'intervention ORT

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Maquette financière pluriannuelle et maquette pour l'année 2024

Annexe 5 – Diagnostic centralités PVD

ENTRE

La commune de Locminé

Représentée par le maire de Locminé, Monsieur Grégoire SUPER, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

Ci-après désigné par « le maire de Locminé »,

La commune de Saint Jean Brévelay

Représentée par le maire de Saint Jean Brévelay, Monsieur Guénaël ROBIN, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

Ci-après désigné par « le maire de Saint Jean Brévelay »,

Centre Morbihan Communauté

Représentée par Le Président de Centre Morbihan Communauté, Monsieur Benoît ROLLAND, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

Ci-après désigné par « le Président de Centre Morbihan Communauté »,

ET

L'État,

Représenté par Monsieur le Préfet du Morbihan,

Ci-après désigné par « l'État » ;

La Région Bretagne,

Représentée par son Président Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,

Ci-après désignée par « la Région » ;

La Banque des Territoires,

Représentée par son Directeur territorial Monsieur Philippe Besson,

Ci-après désignée « La Banque des territoires »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

Elle précise également l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

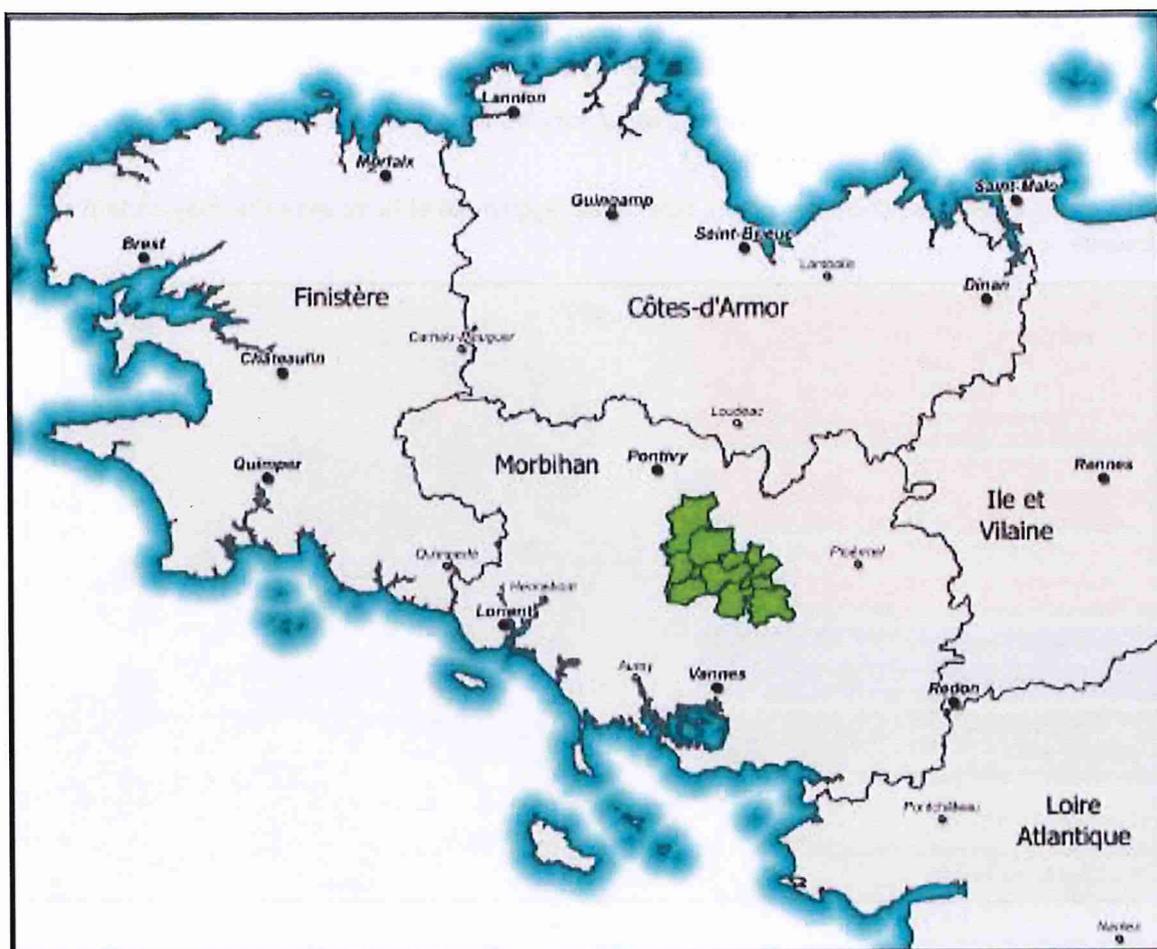
Les communes de **Locminé** et de **Saint Jean Brévelay** ont souhaité s'engager dans le programme **Petites villes de demain**, selon les termes de la convention d'adhésion en date du **20 juin 2022**.

1.1 Présentation du territoire

Centre Morbihan Communauté est située en région Bretagne, dans le pays de Pontivy. La collectivité est issue d'une fusion de trois Communautés de communes en 2017, puis d'une scission au 31 décembre 2021. Aujourd'hui, depuis le 1er janvier 2022, elle regroupe 12 communes membres et 27 643 habitants (population totale INSEE 2020).

Située au carrefour d'axes routiers structurants, la communauté de communes est positionnée au centre du Morbihan, au croisement des villes de Vannes, Lorient, Pontivy, Ploërmel, et reliée par les 2x2 voies complètes ou partielles Rennes/Lorient et Vannes/Pontivy.

Carte de situation du territoire de Centre Morbihan Communauté



De nombreuses entreprises agroalimentaires sont venues s'installer sur ce territoire rural et agricole structuré autour de deux pôles urbains qui concentrent les principaux équipements scolaires, sportifs et culturels : Locminé et Saint-Jean-Brévelay, les deux villes faisant l'objet de la présente convention cadre.

La collectivité a, depuis sa restructuration, lancé les démarches suivantes :

- Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) adopté en décembre 2021,
- Projet de Territoire adopté en novembre 2022,
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration,
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration,
- Plan de Mobilité Simplifié (PDMs), approuvé en novembre 2023
- Schéma Cyclable, en cours d'élaboration pour approbation en juin 2024

Enfin, un **pré diagnostic centralités** portant sur les centres-villes de **Locminé** et **Saint Jean Brévelay** a également été réalisé en novembre 2022 dans le cadre du dispositif Petites villes de demain et a permis de dresser un portrait des deux centralités ainsi que de déterminer les principaux enjeux des deux centralités (cf. annexe 5)

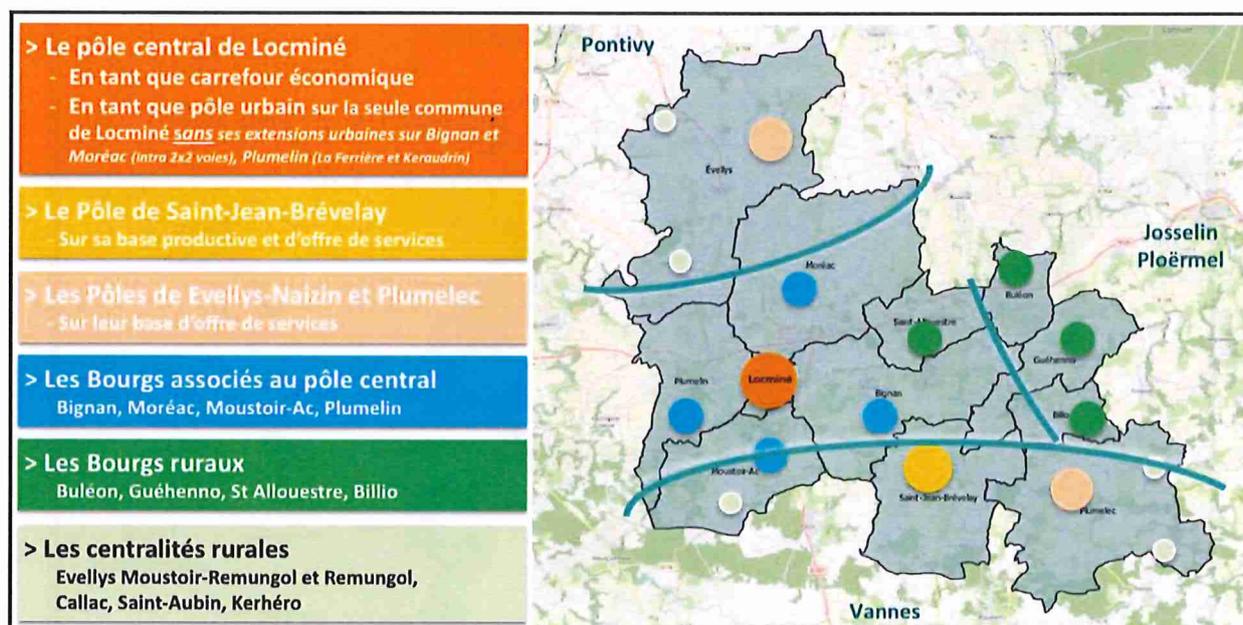
Les communes ont ensuite défini leurs objectifs, regroupés en **4 principales orientations** dans lesquelles s'inscrivent les différents projets faisant l'objet de fiches actions qui seront menés à bien tout au long du dispositif Petites villes de demain et de la durée de **l'Opération de Revitalisation du Territoire**.

1.2 Contexte général

Centre Morbihan Communauté est un territoire à la fois lieu de résidence pour les employés des pôles d'emploi à proximité tout en étant elle-même un pôle d'emploi, notamment dans le secteur agro-industriel.

Les communes de **Locminé** et **Saint Jean Brévelay** sont identifiées comme pôles structurants du territoire par le SCoT et le PLUi en cours d'élaboration.

Ces documents distinguent Locminé comme pôle urbain aggloméré et Saint Jean Brévelay en tant que pôle de proximité.



Ces dernières années, la croissance démographique ralentit sur le territoire et se montre inférieure aux projections du SCoT sauf à Locminé (+1,5%) et dans le bourg rural de Buléon où elle les atteint également – PLUi. A Saint Jean Brévelay la croissance démographique est de +0,42%.

Le territoire de Centre Morbihan Communauté est un territoire peu dense (63,7 habitants au km²). Toutefois Locminé concentre près de 17% de la population pour une densité de 942 habitants au km². Certains quartiers de son aire urbaine « débordent » sur les communes adjacentes de Bignan, Plumelin et Moréac.

Le territoire fait également face à un certain vieillissement de la population, bien que moins marqué sur les communes de Locminé et Saint Jean Brévelay que sur le reste du territoire et à un desserrement de la taille des ménages, dont la taille moyenne est passée de 2,34 personne par foyer en 2013 à 2,29.

Toutefois ces phénomènes restent moins importants que sur les collectivités avoisinantes et le territoire continue à attirer des couples jeunes avec enfants.

En terme d'économie, les deux communes constituent des pôles d'emploi, notamment dans le secteur industriel avec la présence d'entreprises structurantes du secteur agroalimentaire.

1.3 Commerces et services

Locminé est une ville bien dotée en commerces variés, que ce soit en périphérie de la ville, dans les zones d'activité, mais également dans le centre-ville qui compte de nombreuses boutiques proposant des produits du quotidien ainsi que des produits moins courants (anomaux).

La vie commerçante est dynamique grâce, notamment, à l'association des commerçants qui participe à animer la vie du centre-ville et à créer des liens entre commerçants et la clientèle locale.

La municipalité soutient le dynamisme commerçant, notamment par un dispositif d'aide au paiement des loyers. Locminé a été labellisée « Village Etape » en 2021, ce qui contribue à augmenter le nombre de visiteurs et touristes.

Malgré une vie commerçante dynamique, la municipalité fait le constat qu'elle ne dispose pas toujours d'une connaissance précise des locaux commerciaux existants, ni de leur statut ou disponibilité et peine parfois à orienter les porteurs de projet ou à répondre favorablement à leur projet d'installation en centre-ville.

Saint Jean Brévelay est un bourg en cours de revitalisation. Les commerces y sont relativement nombreux par rapport à la taille du bourg et ils sont bien diversifiés.

Un marché se tient chaque vendredi soir sur la place de l'Eglise et attire la clientèle locale.

L'UCAB, l'association des commerçants participe à entretenir ce dynamisme en organisant des animations tout au long de l'année. L'association souhaiterait pouvoir développer ses activités et est en demande de plus de coopération avec la municipalité.

La commune soutient le dynamisme commerçant, notamment par une stratégie foncière importante et la préemption de cellules vacantes et leur location après travaux à des porteurs de projet.

La commune a également mis en place un dispositif d'aide au paiement des loyers.

Saint Jean Brévelay dispose d'un très bon niveau d'équipement. Elle a beaucoup investi ces dernières années afin de compléter son offre et les services rendus à ses habitants. Ce niveau d'équipement devrait permettre de faire face à l'arrivée de nouveaux habitants prévue ces prochaines années.

Toutefois, le développement de certains équipements et commerces situés en périphérie du bourg risque d'augmenter la possibilité que s'y tiennent des événements structurants de la vie de la commune, au détriment de l'animation du centre-bourg.

Centre Morbihan Communauté gère, quant à elle, les zones d'activité ainsi que le Pass Commerces, conjointement avec la Région Bretagne.

1.4 Logement - habitat

Locminé doit faire face à une augmentation de la tension immobilière, particulièrement dans le parc locatif.

L'importance de cette tension tient principalement au rôle de ville-centre, pôle économique d'emploi que tient la commune.

Locminé possède une plus grande part de logements collectifs et locatifs (privé ou social) que le reste de la communauté de communes, mais le parc privé reste insuffisant et la demande tend à se reporter sur le parc de logements sociaux dont le volume diminue.

Par ailleurs, une partie du parc social étant ancien et de mauvaise qualité énergétique, les bailleurs sociaux risquent de se séparer de certains bâtiments, ce qui risque de diminuer d'autant l'offre.

Parallèlement à cette carence en logements locatifs, le centre-ville fait face à un taux de vacance relativement important qui touche principalement des bâtiments anciens et énergivores.

La commune dispose de possibilités très restreintes d'augmenter son parc de logements en extension d'urbanisation et n'a, dans son PLU actuel, de taux minimum de logements collectifs et sociaux.

Les logements vacants à réhabiliter pourraient constituer une réserve de logements pour le marché locatif, d'autant qu'il s'agit principalement de logements de taille T2 et T3, les plus sollicités.

La commune dispose également de réserves foncières en cœur d'ilots et formées par divers hangars et bâtiments industriels n'ayant plus d'usage économique.

Saint Jean Brévelay fait face à un durcissement de la tension immobilière, particulièrement sur le parc locatif.

La demande en logements locatifs est importante du fait de la proximité de la commune avec l'agglomération vannetaise et de la présence d'activités économiques pourvoyeuses d'emploi sur le territoire communal.

Saint Jean Brévelay dispose d'une offre plus faible en logements locatifs que la moyenne de l'ensemble de la communauté de communes et offre un modèle d'habitation principal : la grande maison individuelle sur un grand terrain.

Les différentes phases du lotissement communal des mégalithes tendent cependant à modifier un peu ce modèle en augmentant la densité des logements de la commune et la taille moyenne des terrains.

La carence en logements locatifs risque d'entraîner un report de la pression locative sur le parc social qui se montre insuffisant.

La douzaine de logements sociaux portés par Bretagne Sud Habitat, prévue dans le plan d'aménagement du lotissement communal des Mégalithes, contribuera à réduire cette carence.

Le taux de vacance ne paraît pas être un enjeu crucial sur la commune, puisque le centre-bourg montre un faible taux de vacance et que les corps de fermes à réhabiliter sont recherchées par les acheteurs et, se raréfiant dans le département, trouveront en principe facilement preneur.

1.5 Liaisons douces et déplacements

Si des segments de cheminements et liaisons existent dans le centre-ville de **Locminé**, il n'existe pas de réelle trame de déplacements doux desservant quartiers et équipements.

Le centre-ville souffre d'un manque d'accessibilité et de sécurisation des déplacements, notamment piétons, lié à sa trame viaire historique, mal adaptée à la voiture, à la place accordée à la voiture sur la chaussée et à des emprises de trottoirs trop étroites.

Ce manque d'accessibilité du centre-ville nuit également à l'attractivité commerciale du centre-ville et au parcours marchand.

L'aménagement de l'axe structurant que forment la rue du Maréchal Leclerc et le boulevard Du Guesclin, dont les travaux de la première phase sont déjà engagés, est crucial dans le processus de rendre la ville praticable à pied et à vélo.

Certains cheminements confortables sont bien présents mais manquent parfois de visibilité et de « lecture ».

A **Saint Jean Brévelay**, des liaisons sont perceptibles entre les équipements et les secteurs d'habitation du bourg. Elles sont cependant parfois difficilement identifiables, passant au cœur de quartiers pavillonnaires où leur tracé n'est pas toujours véritablement matérialisé.

1.6 Espaces publics et patrimoine

Locminé possède de nombreuses places publiques urbaines qui ont longtemps été le cœur animé de la vie de la ville.

Aujourd'hui, en dehors des jours de marché, des moments festifs et animations ponctuelles, ces places ont principalement un usage de stationnement.

Deux pôles d'attractivité peuvent être identifiés au sein du centre-ville :

- Le cœur historique autour de la place du rond-point de la République jusqu'à la place Saint Antoine,
- La place Anne de Bretagne « porte » de la ville, lieu de passage et de convergence.

Le centre-ville de Locminé comprends également de nombreux espaces naturels et d'agréments qui esquissent une trame naturelle en suivant les cours d'eau du Tarun et du Signan.

Saint Jean Brévelay possède de nombreux espaces publics au cœur du bourg. Ces espaces publics présentent des ambiances relativement minérales, bien que la nature soit également présente à proximité du centre, puisqu'il existe un espace naturel attenant au pôle de santé, propriété communale ; cet espace pourrait être valorisé en clarifiant ses usages et sa vocation.

1.7 Petites villes de demain et ORT

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

La mise en place éventuelle d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) se fera via une convention spécifique à conclure avec l'Anah et les partenaires concernés.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Un projet de territoire pour Centre Morbihan Communauté

Centre Morbihan Communauté a fait le choix dès 2021 de lancer une réflexion globale et concertée pour aboutir à un projet de territoire partagé par les acteurs locaux, les habitants et les élus. L'objectif principal était de prioriser de façon la plus transversale possible les actions à mener pour le territoire dans une logique de coordination des différents outils à sa disposition.

C'est pourquoi il a fait l'objet de séminaires, d'ateliers et de restitutions collectives sur un peu plus d'un an afin de dégager une stratégie, trois enjeux et douze objectifs stratégiques en ouvrant le champ des « souhaitables », des « possibles », pour aller sur « l'opérationnel ».

Il a été validé en conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Définies puis précisées dans le cadre de la mise œuvre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), les actions identifiées afin de répondre aux enjeux vont prochainement faire l'objet d'un point d'étape sur leur avancement.

Par ailleurs, elles feront l'objet d'une articulation avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont l'écriture des fiches actions est en cours, en lien avec les partenaires financiers (Europe/LEADER, Région/Bien Vivre Partout en Bretagne, divers fonds Etat/ANCT sectoriels ou d'aide à l'ingénierie, etc...). Le PCAET devrait être arrêté à l'horizon mars-avril 2024.

Les 12 objectifs stratégiques du Projet de territoire

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Affiché le
ID : 056 202006083 20221118 2022 DC_342 DE

Choisir de travailler ensemble : créer, produire, innover ici pour être fier de notre économie locale et responsable

Choisir de bien-vivre ici en proximité : défendre et partager la qualité de vie dans nos communes rurales

Choisir de vivre-ensemble ici : protéger, s'épanouir, faire-ensemble, pour se retrouver collectivement

#promouvons notre territoire, accueillons de nouveaux habitants, entreprises et forces vives #faisons de nos proximités une ruralité innovante et facile à vivre #aidons les plus fragiles d'entre nous #animons les coopérations entre notre intercommunalité et nos communes rurales

- Continuons de **nourrir le Centre Morbihan**, notre région, notre pays, en **soutenant activement nos agricultures et nos emplois** dans leurs diversités et leurs qualités
- Encourageons notre **attractivité économique**, accueillons et installons nos entreprises en tenant compte des mutations de notre temps : l'ancrage de notre économie, un **étalement urbain maîtrisé, un numérique responsable**
- Partageons les savoir-faire, formons nos jeunes aux métiers d'aujourd'hui et de demain**, donnons leur envie de venir travailler ici
- Faisons des **Innovations écologiques et énergétiques** une des signatures de notre développement local

- Défendons nos **proximités** par les **commerces, les services, les écoles, la santé**, dans nos communes rurales
- Offrons à nos habitants des **solutions de logement adaptées et accessibles** en réponse à la pression foncière
- Garantissons le **droit de se déplacer** dans nos communes rurales : pouvoir se déplacer moins ou moins loin, plus facilement et autrement
- Préservons nos **patrimoines naturels et culturels** au nom de notre **identité locale** et de notre **qualité de vie**

- Sachons **être à l'écoute de notre jeunesse** pour répondre à ses **besoins et ses aspirations**
- Prenons soin de nous : **aider, soigner, bien-vieillir, prévenir l'isolement**
- Incitons l'**épanouissement par le sport et la culture, la convivialité et les échanges, le soutien à nos associations et bénévoles**
- Faisons de la **participation citoyenne, des coopérations et de l'alliance entre nos communes et notre intercommunalité**, un moteur de notre projet de territoire et de nos **solidarités**

Locminé

Locminé, cœur d'un bassin de vie de 26 000 habitants, souhaite conserver et renforcer son attractivité au travers de différents projets notamment en recourant au dispositif Petites Villes de Demain et la présente convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire.

Il s'agit tout d'abord de renforcer l'identité de la ville, qui repose sur son histoire, son architecture, ses commerces, et son positionnement de ville-centre attractive et de pôle commercial au sein du territoire de Centre Morbihan Communauté.

A cette fin, la commune souhaite mener des actions de valorisation de son centre-ville à travers la création de fresques (programme débuté en 2019), le réaménagement d'espaces publics pour les rendre plus conviviaux

et accessibles, et la mise en place d'une charte chromatique afin de valoriser le patrimoine bâti et les caractéristiques architecturales du centre-ville.

La commune désire également agir afin de résorber les logements dégradés et quelquefois indignes présents en centre-ville, et redonner envie à tous types de ménages d'y habiter, au plus près des nombreux équipements et services.

Cet objectif implique de mobiliser tous les acteurs de l'habitat, publics et privés, autour d'objectifs de reconquête bien identifiés. En complément des actions visant la remise à niveau de l'habitat existant, il s'agira aussi de repérer les espaces potentiels de construction dans le tissu urbain tout en préservant la qualité de vie. Le PLUI, en cours d'élaboration offre des outils pour réussir une ville à la fois plus dense et plus verte et permet la traduction règlementaire de certaines actions envisagées dans le cadre du programme PVD.

La place de la nature en ville est une dimension importante du projet communal. Après avoir répertorié les arbres remarquables et talus arborés, et engagé la mise en valeur du site du Bois d'Amour après renaturation du plan d'eau, Locminé souhaite renforcer la place de la nature et de l'eau dans la ville, notamment par la plantation des espaces publics, ainsi que la connexion du centre-ville aux espaces naturels environnants par l'aménagement de continuités de cheminement accessibles à tous.

Ces cheminements doivent également desservir les établissements scolaires, les équipements sportifs qui vont être densifiés et les zones commerciales et d'activités. Les projets de réaménagements de ces espaces publics intègrent la végétalisation des stationnements, la sécurisation des déplacements doux, pour une circulation apaisée.

L'ouverture de la déviation réalisée par le Département en avril 2022 aurait pu laisser craindre une pénalisation de certains aspects de l'économie locale, notamment du fait de la très forte diminution des flux de véhicules traversant la ville de 15 000 véhicules/jours à 4 000. Elle représente aujourd'hui une véritable opportunité pour rendre la ville plus agréable et attractive, les nuisances du trafic ayant diminué.

Les élus souhaitent donc réfléchir à une réflexion globale du centre-ville, notamment au niveau des sens de circulation, pour rendre les espaces publics plus accueillants et créer des continuités piétonnes confortables et sûres, notamment par un travail de reconquête des trottoirs et une sécurisation des traversées.

Saint Jean Brévelay

Saint-Jean-Brévelay est l'un des deux pôles d'attractivité du territoire de Centre Morbihan Communauté. Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain et la présente convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire, la commune souhaite préserver le cadre de vie agréable qu'elle offre à ses habitants, et maintenir et développer son dynamisme commercial (diversification, situation, offre de proximité).

Elle envisage d'accueillir de nouveaux habitants tout en préservant son identité et son cadre de vie, que ce soit en périphérie immédiate ou en centre –bourg.

Ainsi, son dynamisme commercial est au cœur du projet de territoire de la commune, qui souhaite le conforter par :

- La protection des locaux commerciaux contre les changements de destination à l'intérieur du périmètre de centralité défini par le PLUI,
- La poursuite des interventions foncières menées par la commune (préemption notamment),
- Des actions de promotion et des événements menés en concertation avec les commerçants.

L'objectif est donc de maintenir et surtout d'accueillir de nouveaux habitants tout en conservant l'identité du bourg et le cadre de vie : cet objectif implique à la fois la valorisation du bourg pour le rendre plus attractif et la création de nouveaux lotissements autour du bourg, de manière à répondre à la demande d'habitat individuel qui ne peut trouver place à l'intérieur du bourg.

Il s'agira donc de poursuivre l'effort de maîtrise foncière des terrains stratégiques pour l'implantation d'équipements publics, et dans le même temps, d'encourager les déplacements doux par la création de cheminements et liaisons entre le centre bourg, les écoles, les commerces et les principaux équipements.

En ce sens, concernant les espaces publics, il s'agira de favoriser la biodiversité au travers notamment d'une gestion différenciée des espaces verts, d'une plus grande végétalisation, et des possibilités offertes par le règlement du PLUI en cours d'élaboration.

La commune a également le souhait de poursuivre et d'amplifier son soutien à la vie associative et événementielle, notamment en confortant une offre de locaux adaptés.

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques, élaborées à partir des objectifs déterminés par Centre Morbihan Communauté, Locminé et Saint Jean Brévelay.

Ainsi, si toutes les collectivités ne partagent pas les mêmes objectifs, ceux-ci étant déterminés « sur-mesure », ils forment ensemble une stratégie commune et cohérente.

Orientation 1 : Des centres villes accueillants et agréables à vivre

- ✓ *Pour anticiper les évolutions démographiques dans un contexte de forte limitation des extensions d'urbanisation et d'objectifs de réduction de la consommation foncière*
 - ✓ *Pour renforcer l'attractivité résidentielle des centres-villes, participer à leur dynamisme et lutter contre la dégradation du bâti ancien, la vacance structurelle et la précarité énergétique*
 - ✓ *Pour répondre aux parcours résidentiels et aux demandes en petits logements*
-
- **Objectif 1** : Lutter contre la vacance, résorber l'habitat indigne et la précarité énergétique sur le territoire de Centre Morbihan Communauté
 - **Objectif 2** : Permettre et accompagner la réhabilitation des espaces et bâtiments délaissés du centre-ville de Locminé
 - **Objectif 3** : Développer l'habitat de manière raisonnée et rénover le parc de logements existant dans le bourg de Saint Jean Brévelay
 - **Objectif 4** : Renforcer les équipements et les services dans le bourg de Saint Jean Brévelay

Orientation 2 : Des centres-villes aux offres commerciales et aux équipements pérennes et variés

- ✓ *Pour conforter les rôles de centralités économiques et de pôles d'attractivité*
 - ✓ *Pour offrir aux habitants les moyens de consommer sur le territoire*
 - ✓ *Pour renforcer l'accès aux services et le cadre de vie*
-
- **Objectif 1** : Mieux connaître l'offre commerciale du centre-ville de Locminé et les locaux disponibles pour la conforter
 - **Objectif 2** : Renforcer le tissu commercial du bourg de Saint Jean Brévelay

- **Objectif 3** : Renforcer les équipements et services dans le bourg de Saint-Jean Brévelay

Orientation 3 : Des centres-villes accessibles par tous modes de déplacement

- ✓ *Pour lutter contre les disparités d'accès aux services*
- ✓ *Pour améliorer l'accessibilité piétonne aux centres-villes*
- ✓ *Pour apaiser les déplacements en centre-ville et faciliter l'accès de tous aux commerces*
- **Objectif 1** : Développer les déplacements à vélo sur le territoire de Centre Morbihan Communauté
- **Objectif 2** : Rendre effectif le droit à la mobilité sur le territoire de Centre Morbihan Communauté
- **Objectif 3** : Améliorer l'accessibilité du centre-ville de Locminé, notamment aux modes de déplacement actifs
- **Objectif 4** : Créer un réseau de liaisons douces pour relier les quartiers et les équipements au centre-bourg à Saint Jean Brévelay

Orientation 4 : Des centres villes au contact de la nature, au patrimoine à valoriser

- ✓ *Pour améliorer le cadre de vie des habitants*
- ✓ *Pour renforcer l'attractivité et l'identité rurale du territoire*
- ✓ *Pour préserver la biodiversité et lutter contre l'imperméabilisation des sols et les îlots de chaleur*
- **Objectif 1** : Renforcer la place de l'eau et de la nature dans la ville de Locminé
- **Objectif 2** : Consolider les connexions entre la ville de Locminé et les espaces naturels
- **Objectif 3** : Favoriser la biodiversité dans le bourg de Saint Jean Brévelay

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

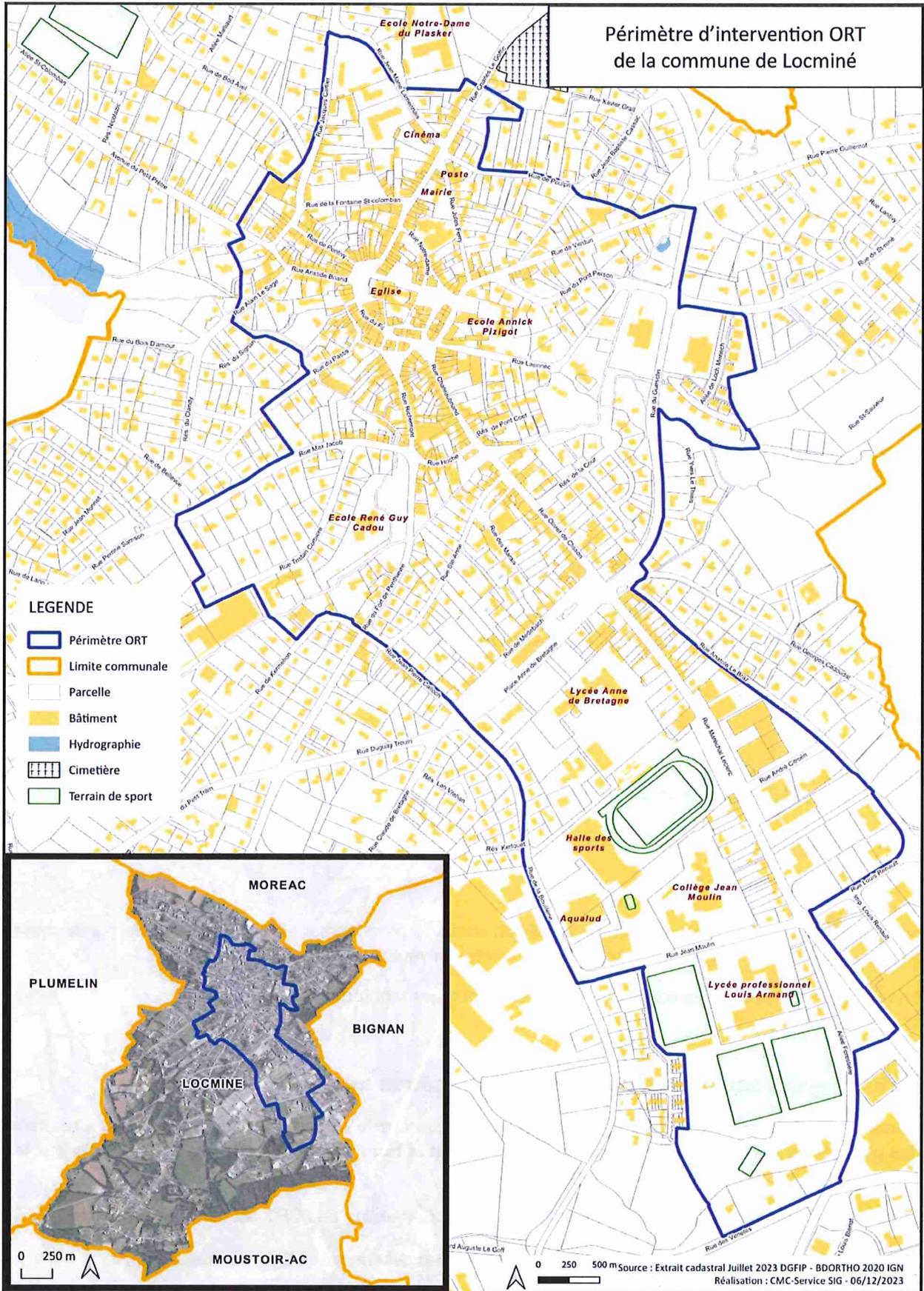
En revanche, l'évolution des actions ne fera pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 4 – Les secteurs d'intervention (périmètres de l'ORT)

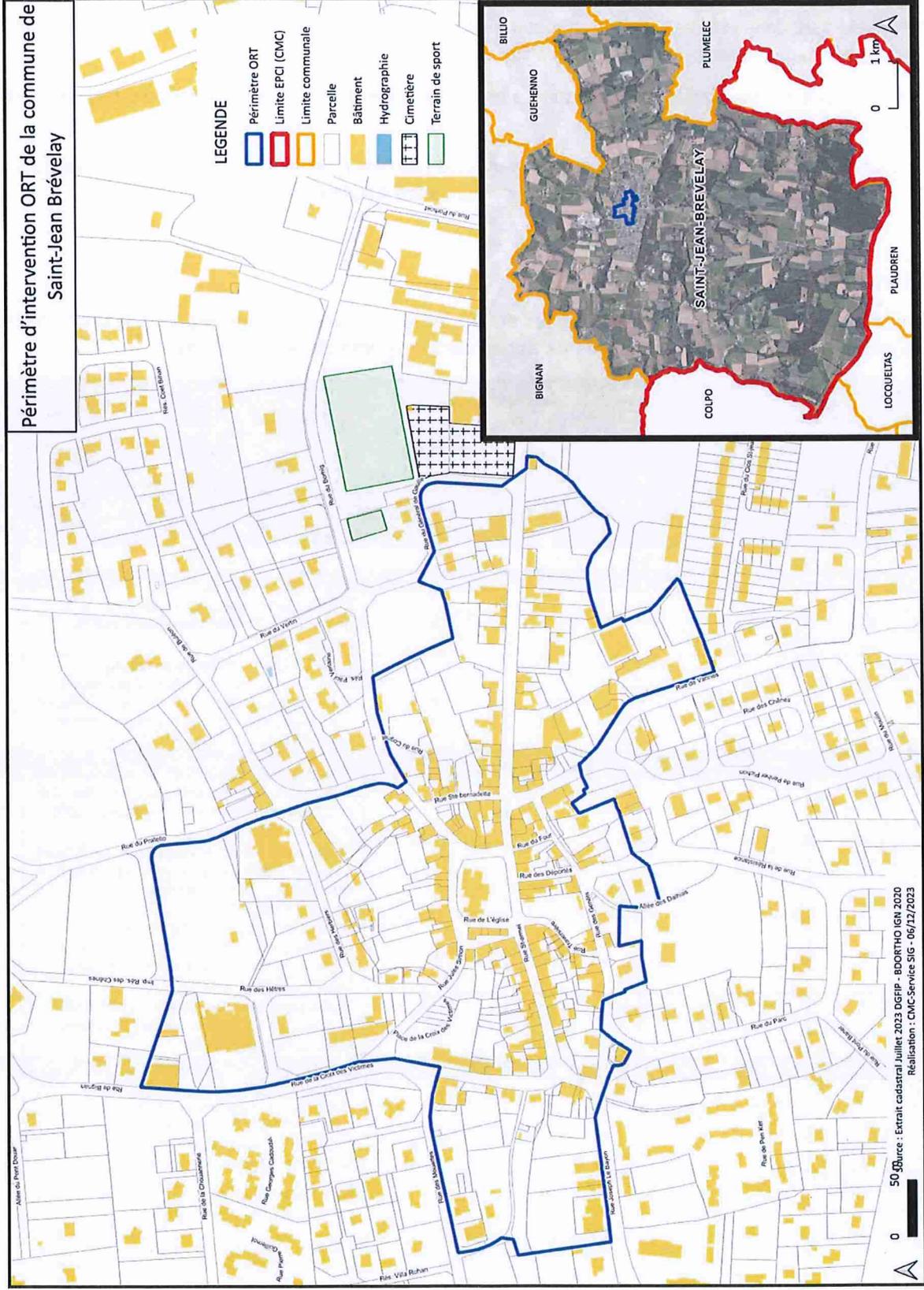
Compte tenu des enjeux communs ou propres à chaque territoire communal et des actions à réaliser, des périmètres ORT (« secteurs d'intervention », selon la terminologie du CCH) ont été définis sur les 2 communes « Petites Villes de Demain ».

La méthodologie ayant guidé la définition des secteurs d'intervention de l'ORT est donnée en annexe 2.

- Locminé → un secteur unique d'intervention est déterminé et figure ci-dessous :



- Saint Jean Brévelay → un secteur unique d'intervention est déterminé et figure ci-dessous :



Article 5 – Le plan d’action

Le plan d’action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l’ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d’action sont examinées et validées au fil de l’eau par le comité de projet, sans nécessité d’avenant de la présente convention.

La définition d’un ou de plusieurs secteurs d’intervention de l’ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l’EPCI, figure parmi les secteurs d’intervention présentés à l’annexe 2.

5.1 Les études

Pour concevoir ce plan d’actions, des études ont été lancées ou vont être lancées dans le cadre de PVD. Le programme d’actions s’enrichit également d’autres études menées par les collectivités.

Orientations				Etude	FA
Orientation 1 : Des centres villes accueillants et agréables à vivre	Orientation 2 : Des centres villes à l’ offre commerciale et aux équipements pérennes et variés	Orientation 3 : Des centres villes accessibles à tous modes de déplacement	Orientation 4 : Des centres villes au patrimoine à valoriser et au contact de la nature		
Etudes matures				Etude en maturation	FA
Commune de Locminé					
X	X	X	X	Etude Plan Guide du centre-ville : étude prospective globale d’aménagement du centre-ville	FA01
X	X		X	Charte chromatique de Locminé : conception et mise en place d’une charte chromatique comprenant un volet spécifique aux devantures commerciales pour inciter au ravalement des façades et vitrines	FA02
Commune de Saint Jean Brévelay					
	X			Diagnostic commercial : étude prospective de l’appareil commercial et enquête auprès des commerçants	Non
		X		Etude des cheminements doux : audit des aménagements piétons/cycles et production s’un schéma fonctionnel des aménagements	Non
X	X		X	Charte de coloration des façades du centre-bourg : charte de coloration afin de valoriser le patrimoine bâti et de renforcer l’attractivité du centre-bourg	Non
			X	Etude pour la rénovation du chœur de l’église : cibler les travaux de rénovation patrimoniale de l’église	Non
Centre Morbihan Communauté					
				Etude pré opérationnelle d’OPAH: réalisation et mise en œuvre d’une opération programmée d’amélioration de l’habitat Renouvellement Urbain à la suite de l’étude pré opérationnelle	FA03
		X		Plan De Mobilité Simplifié : outil de planification des déplacements	Non
		X		Schéma Directeur Cyclable : élaborer un schéma cyclable lisible et sécurisé afin de favoriser le report modal de la voiture vers le vélo	Non

5.2 Les actions matures

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action jointes en annexe 3. Elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme Petites villes de demain est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet Petites villes de demain, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 7.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Orientations				Projet	FA
Orientation 1 : Des centres villes accueillants et agréables à vivre	Orientation 2 : Des centres villes à l'offre commerciale et aux équipements pérennes et variés	Orientation 3 : Des centres villes accessibles à tous modes de déplacement	Orientation 4 : Des centres villes au patrimoine à valoriser et au contact de la nature		
Commune de Locminé					
		X		Réaménagement de la rue du Maréchal Leclerc : réaménagement de l'entrée de ville principale (entrée venant de Vannes)	FA04
X			X	Aménagement du Bois d'Amour : suite à la renaturation du plan d'eau travaux d'aménagement de l'espace public	FA05
X		X	X	Réaménagement de la place du 11 novembre : travaux de réaménagement et renaturation/ ouverture du ruisseau	FA06
		X		Réaménagement de l'entrée de ville Ouest : aménagement de la rue du Fort de Penthièvre	FA07
Commune de Saint Jean Brévelay					
	X			Réhabilitation du Skipper : rénovation d'un bâtiment communal, avec une cellule commerciale et un logement à louer	FA08
	X			Aménagement d'un magasin de motoculture : rénovation d'un local communal en entrée de bourg puis mise en location pour accueillir un magasin de motoculture	FA09
			X	Réaménagement du trottoir rue de Rennes : créer une liaison piétonne continue entre le cœur de bourg et la sortie Est	FA10
		X	X	Renaturation de la rue de Vannes : réaménagement et renaturation de la rue, suppression du stationnement, embellissement de l'entrée de ville et sécurisation des accès piétons	FA11
Centre Morbihan Communauté					
			X	Création de supports d'information touristiques : création et diffusion de cartes touristiques répertoriant éléments de patrimoine et commerces sur les communes de Locminé, d'Evellys et de Guéhenno	FA12

5.3 Les actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Orientations				Projet	FA
Orientation 1 : Des centres villes accueillants et agréables à vivre	Orientation 2 : Des centres villes à l'offre commerciale et aux équipements pérennes et variés	Orientation 3 : Des centres villes accessibles à tous modes de déplacement	Orientation 4 : Des centres villes au patrimoine à valoriser et au contact de la nature		
Commune de Locminé					FA
	X			Restructuration des complexes sportifs : la commune souhaite moderniser ses équipements et mutualiser ce qui peut l'être (vestiaires, club house...)	Non
X				Création d'un foyer de jeunes travailleurs : assurer les études préalables nécessaires à la création d'un foyer de jeunes travailleurs (analyse besoin, mode opératoire, mobilisation partenaires, ...)	Non
Saint Jean Brévelay					
	X			Création d'une halle commerciale : création de halles en cœur de bourg à destination des exposants du marché et autres activités ou manifestations	Non
	X			Rénovation de la salle multisports de la Métairie : rénovation d'une salle multisports en entrée de bourg	Non
X			X	Réaménagement et renaturation de la place de la Croix des Victimes : aménagement global de l'espace, installation de l'épicerie sociale	Non
			X	Rénovation du chœur de l'église : procéder à la rénovation du chœur de l'église après une étude globale de l'état de l'église	Non
Centre Morbihan Communauté					
X				Cohabitation intergénérationnelle : concevoir et animer une démarche de cohabitation intergénérationnelle en s'appuyant sur le bâti existant	Non

Article 6 – Modalités d’accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 7 – Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de **Locminé** et **Saint Jean Brévelay** assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires s'engagent à désigner dans ses services un chef de projet Petites villes de demain responsable de l'animation du programme et de son évaluation, avec la possibilité de solliciter le cofinancement de ce poste.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation. Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Le cas échéant, les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs seront portées en annexe.

7.4. Engagements de la Région

Dans le cadre du CPER 2021-2027, l'Etat et la Région ont, ainsi, renouvelé leur ambition conjointe de soutenir des projets globaux de revitalisation de centres-villes et bourgs. La Région, par ses compétences et responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de transport, de développement économique, de formation professionnelle, de tourisme et d'environnement dispose de leviers pour y contribuer.

En cohérence avec la Convention régionale de mise en œuvre de « Petites villes de demain », signée le 4 juin 2021, la Région s'est engagée à articuler ses interventions avec celles de ses partenaires au bénéfice des communes concernées.

Ainsi, elle s'engage à participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets. Pour cela, elle pourra mobiliser son ingénierie, notamment présente dans ses espaces territoriaux, afin de participer à l'accompagnement des communes et EPCI engagés dans la démarche.

La Région pourra également soutenir les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve de l'instruction des dossiers de demande de subvention déposés par les porteurs de projet et des décisions de la commission permanente.

Pour autant, le présent conventionnement ne comporte aucun engagement de la Région à soutenir financièrement les actions inscrites à cette convention.

7.5. Engagements de la Banque des Territoires – Caisse des dépôts et consignations

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

7.6 Engagements des autres opérateurs publics

Sans objet.

7.7 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

7.8 Maquette financière

La maquette financière **pluriannuelle** est établie à la signature de la convention cadre et figure en annexe 4.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet.

La maquette financière **annuelle** (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT.

Pour la première année (2024), la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre. Elle figure en annexe 4.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant le montant et la nature de chacune des aides.

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;

- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 – Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 – Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec les objectifs recherchés pour chaque orientation stratégique.

Leur définition fera l'objet d'une réflexion courant 2024.

Orientation 1 - Des centre-ville accueillants et agréables à vivre		
Indicateur	Référence	Objectif

Orientation 2 - Des centre-ville aux offres commerciales pérennes et variées		
Indicateur	Référence	Objectif

Orientation 3 - Des centre-ville accessibles à tous modes de déplacement		
Indicateur	Référence	Objectif

Orientation 4 - Des centres villes au contact de la nature, au patrimoine à valoriser		
Indicateur	Référence	Objectif

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique du modèle ANCT, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur de l'Opération de revitalisation du territoire de Centre Morbihan Communauté est effective à la date de signature de la présente convention, pour une durée de 5 ans. Les engagements des partenaires du programme PVD courent jusque mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de Centre Morbihan Communauté.

Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14- Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Rennes à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Rennes.

Signé à Locminé, le 17 10 2024

Les collectivités bénéficiaires :

Pour la commune de Locminé,
Grégoire Super,
Maire

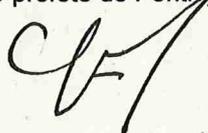
Pour la commune de Saint Jean Brévelay,
Guénaél Robin,
maire



Pour Centre Morbihan Communauté,
Benôit Rolland,
président

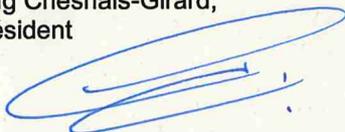
L'État

Pour l'État, le Préfet du Morbihan,
par délégation du préfet,
la sous-préfète de Pontivy, Claire Liétard



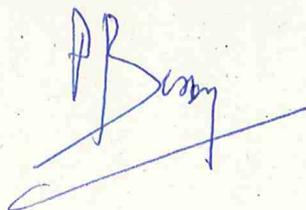
La Région

Pour le Conseil régional de Bretagne,
Loïg Chesnais-Girard,
président



La Banque des Territoires

Pour la Banque des Territoires,
Philippe Besson,
directeur territorial Morbihan



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Orientations stratégiques

Annexe 2 – Présentation des périmètres des secteurs d'intervention des ORT

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Maquette financière pluriannuelle et maquette pour l'année 2024

Annexe 5 – Diagnostic centralités PVD

